



**Compte-Rendu du Conseil syndical
du jeudi 29 novembre 2018
18h30-Grande Salle de la Terrasse-ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres
en exercice :** 30

Présents : 23

Votants : 23

Sont présents : Jean-Marc ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Michel AUBRY, Henri BERGES, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Francis CAZENAVETTE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Annette CUQ, Xavier DECOMBLE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Paul HABADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Jérôme LURIE, Ange MUR, Françoise PAULY, Marie PLANE, Paul SADER, Annie SAGNES, Bruno VINUALES
Présents sans droit de vote : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Céline RINGEVAL, Francine MOURET, Christophe GOURD (élu commune de Ger)

Excusés : Josette BOURDEU, Claude DAMBAX, Joseph FOURCADE, Alain GARROT, Gérard MOLINER, Chantal MORERA, Noël PEREIRA DA CUNHA, Danielle RENAUD, Pascal ARRIBET, Louis ARMARY, Chantal ROBIN-RODRIGO, Jeanine DUBIE

Absents : David Aoustin, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Nathalie BARZU, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Corinne GALEY, Evelyne GARRIGUES, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Eric LESTABLE, Christine MAURICE, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Jean-Claude PIRON, Dominique ROUX, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Christiane ARAGNOU

Pièces jointes : PPT du conseil syndical/Convention avec le Centre de Gestion 65 pour la médiation préalable/Fiche de poste remplacement congé maternité/Convention M.LEQUIN/Conventions bornes de service avec la Ville de Lourdes et la CCPVG/Convention avec le Conseil Départemental 65 pour les données de fréquentation/Conventions avec la Communauté de Communes du Pays de Nay pour Patrimoine en Balade

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Avant de commencer la séance, un document est distribué à l'assemblée pour proposer la dématérialisation des convocations du Conseil Syndical afin de limiter la consommation de papier et les envois postaux. A titre d'information, la grande salle de la Terrasse ne dispose pas de WIFI pour la lecture en séance des documents du PLVG depuis une tablette ou un autre support. Nous demandons à chaque délégué de compléter l'imprimé pour valider ou non la dématérialisation proposée (les délégués absents ce soir recevront ce document par courrier et par mail)..

***** AFFAIRES GENERALES *****

Validation du dernier compte-rendu du conseil syndical du 27/09/18

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions de Monsieur le Président

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 27/09.

Mme BEGUE-LONCAN les énumère :

N°27 : demande de subvention à l'Etat pour les travaux de drainage du Pontis (50% d'aide sur 33 477€ HT de dépenses)

N°28 : prêt auprès du Crédit Agricole : 1,3 M€ sur 20 ans à taux fixe de 1,88% (respect des conditions de la délibération du 27/09)

N°29 : demande de subvention pour l'animation PAPI 2019 (67% de 67 200€ répartis entre Etat, Région, AEAG) – La demande 2019 ne concerne que la Région qui pourra financer le poste à hauteur de 20% jusqu'au 31/12/2019, le financement des autres financeurs s'achèvera le 31/08/2019

Dans le cadre de la délégation de pouvoir pour les marchés inférieurs à 25 000€, voici les marchés conclus par le Président :

GEMAPI			
Date	Créanciers	Objet	Montant TTC
14/11/2018	ECOLE DES METIERS DU DRONE	FORMATION DRONE MAZERY	996,00
26/11/2018	MOREIRA JOSE-MANUEL	TX ELECTRICITE BV	3 554,77
29/11/2018	METEO France	Données (thèse lac des Gaves)	260,00
PLVG			
28/09/2018	ASSOC CLUB LOURDES VTT	ENTRETIEN BALISAGE VTT SECTEUR PAYS LOURDES	3 078,00
24/10/2018	FREQUENCE LUZ	Patrimoine En Balade (PEB) VOIE VERTE DES GAVES	3 000,00
24/10/2018	FOUCAULT ALEXANDRE	PEB PARCOURS CYCLO Voie Verte des Gaves	4 550,00
24/10/2018	CAMINEO SAS	MAINTENANCE 2019 / PEB	1 500,00
15/11/2018	TERRASSEMENTS DE MONTGAILLARD	RETELEMENT PONT DE FER Voie Verte des Gaves (goudronnage tri-couche en 6kg/m ² , cylindrage entre chaque couche et finition sable)	7 662,00
26/11/2018	RICHARD SUSINI IMPRESSIONS ROTATIVE	IMPRESSION CARTES VTT	4 466,40
27/11/2018	LATITUDE-CARTAGENE	CARTES VTT ENDURO	9 843,15
27/11/2018	LIBRAIRIE LE SQUARE	LIVRES ENFANTS NOEL	410,44

Proposition de désignation d'un autre élu au Parlement de la Montagne en remplacement de M. VINUALES

Monsieur le Président indique que la Région Occitanie a mis en place en janvier 2018 le Parlement de la Montagne dont l'objectif est de donner la parole aux habitants et aux acteurs de l'économie montagnarde, tous secteurs confondus (l'agriculture, l'industrie, le tourisme, les services, l'agroalimentaire, l'artisanat et le thermalisme). Cette instance d'échanges et de propositions permettra d'orienter l'action régionale au plus près des attentes des territoires et des habitants de la montagne.

Actuellement représentant du PLVG à ce parlement en tant que Président, M. VINUALES souhaite laisser sa place à un autre délégué par manque de disponibilité.

Par commodité et comme la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit également avoir un représentant, le PLVG a envisagé de proposer M. André LABORDE comme représentant commun. Il conviendrait aussi de désigner un suppléant. Pour rappel, M. PEREIRA représente la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au Parlement de la Montagne. A noter également que les parlementaires en sont membres, dont Mme Maryse CARRERE, ainsi que M. Laurent GRANDSIMON, Président du Parc National des Pyrénées.

M. SADER se porte volontaire comme suppléant.

Le Conseil Syndical valide la proposition du Président et désigne M. LABORDE André élu titulaire et M. SADER élu suppléant au Parlement de la Montagne.

*****BUDGET*****

Budget annexe GeMAPI : décision modificative n°3

Afin de régulariser certains crédits du budget annexe GEMAPI, Monsieur le Président informe qu'une décision modificative est nécessaire.

Pour l'encaissement d'un ancien chèque du SYMIHL lié à la vente d'un tracteur

- Recette supplémentaire de 8 000€ « produits de cessions d'immobilisations »

Pour ajouter les crédits manquants pour le paiement des intérêts de la dette

- Transfert de crédits de 50 000€ à l'intérieur de la section de fonctionnement du 673 (titres annulés) au 66111

Pour régulariser une avance d'un marché clôturé

- Nouveaux crédits de 19 620€ à la fois en dépenses et en recettes d'investissement

Impact sur le budget :

+ 8000€ en dépenses et en recettes de fonctionnement

+ 19 620€ en dépenses et en recettes d'investissement (opérations d'ordre)

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*****RESSOURCES HUMAINES*****

Adhésion à la médiation préalable du Centre de Gestion 65

Le Président expose aux membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Mme SAGNES souhaite que cette délibération soit prise avec réserve compte tenu que le coût n'est pas connu. Mme BEGUE-LONCAN répond que le PLVG devra délibérer à nouveau quand le service se mettra en place et que le coût de la prestation sera connu. On est bien sur une délibération de principe.

L'article 8 de la convention prévoit en effet : « s'agissant du lancement d'une expérimentation, le Conseil d'Administration du CDG a décidé de ne pas facturer cette prestation dans cette phase de préfiguration d'une nouvelle compétence des CDG. En effet, eu égard à la nouveauté de la démarche, il n'était pas possible d'évaluer son coût. Ainsi, une tarification forfaitaire aurait nécessairement été fixée de manière arbitraire sans référence à des coûts réels et une facturation à l'heure n'aurait pas permis aux collectivités d'estimer la dépense et de fait de participer à l'expérimentation.

Toutefois, en fonction de l'avancement de la procédure et au regard des coûts analytiques de la prestation et du volume des sollicitations ces dispositions pourront être revues par décision du CA du CDG. ». Toute modification de la convention devra donc être adoptée par le conseil syndical.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le Conseil Syndical décide d'expérimenter la médiation préalable obligatoire et autorise le Président à signer la convention s'y référant.

Renouvellement du CDD Ingénieur Travaux du pôle Prévention des Inondations

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que l'ingénieur en charge des travaux sur le secteur du Pays Toy, agent titulaire en disponibilité rattaché à son ancienne collectivité, est en Contrat à Durée Déterminée au sein du PLVG depuis le 1^{er} janvier 2017. Il précise les missions et responsabilités confiées à cet agent à savoir :

- mise en œuvre des travaux liés à la réparation post-crues, la prévention des inondations, à la protection des enjeux dans le cadre de la compétence GeMAPI, en cela il suit les phases suivantes : définition du programme et suivi des études préalables, rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre, assistance en phase travaux et à la réception des ouvrages ;
- mise en œuvre et pilotage des actions inscrites au PAPI 1 ;
- participation à l'élaboration du PAPI 2.

Il explique que le CDD de l'ingénieur en charge des travaux sur le secteur du Pays Toy arrive à échéance le 31/12/18 et il propose aux membres du conseil syndical de le renouveler pour une période de trois années, dans les mêmes conditions c'est-à-dire à temps non complet à hauteur de 21/35ème.

Ce point n'amenant pas de commentaire, le Conseil Syndical décide de renouveler le contrat de l'ingénieur en charge des travaux sur le secteur du Pays Toy à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président expose aux membres du conseil syndical que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

M. Le Président propose de fixer un taux de 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi et pour tous les grades. Et de reconduire d'année en année ces dispositions, sauf décision expresse du conseil prise sur un nouvel avis du comité technique.

Cette décision pourra prendre effet à l'issue du comité technique du 1^{er} trimestre 2019.

Mme BEGUE-LONCAN rappelle que la collectivité est ensuite libre d'accorder ou non les avancements aux agents qui rempliraient les conditions d'éligibilité. Il s'agit pour 2019 au PLVG d'accorder un avancement au grade d'ingénieur principal au directeur adjoint en charge du service prévention des inondations.

Le Conseil Syndical valide cette proposition.

Création d'un emploi d'ingénieur principal

M. Le Président propose au Conseil Syndical de créer un nouveau poste permanent d'ingénieur principal au 1^{er} janvier 2019 qui viendra remplacer un poste d'ingénieur.

En effet un agent remplissant toutes les conditions pourra bénéficier d'un avancement à ce grade au 1^{er} janvier après avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées qui se prononcera sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019 que l'on vient de voter.

Mme BEGUE-LONCAN indique qu'au sujet de la création de ce poste, la procédure auprès du centre de gestion a été initiée : l'avis du comité technique a été demandé.

M.LURIE demande si le PLVG a déjà un ingénieur principal.

Mme BEGUE-LONCAN répond qu'il y a déjà un agent ingénieur principal qui a intégré la structure suite au transfert de compétence en 2017 au sein du service PI. D'autre part, la Préfecture a validé par courrier la création de ce poste puisque le PETR est assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants et que la compétence GeMAPI impacte fortement l'activité de la structure (finances, encadrement, responsabilité).

Mme BEGUE-LONCAN rajoute qu'il s'agit du Directeur Adjoint du Pôle Prévention des Inondations. Il remplit toutes les conditions : être depuis au moins 2 ans à l'échelon 4 (il est passé à l'échelon 4 le 16.11.2012) et avoir 6 ans de service public dans un cadre d'emploi de catégorie A (il est ingénieur titulaire depuis janvier 2011 et était auparavant contractuel). Les évaluations de cet agent ont toujours été très positives. Il a accompagné la transition GeMAPI et est passé en 2017 de chargé de mission à directeur adjoint responsable d'un service de 4 personnes et d'un budget conséquent.

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois qui sera effective après avis de la commission administrative paritaire, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 :

- création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet
- suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet.

Le Conseil Syndical décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Recrutement d'un agent contractuel au pôle secrétariat

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2018-04 en date du 15/01/2018, le PLVG avait créé un poste à mi-temps dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour un agent chargé de la comptabilité et des payes car, avec la prise de compétence GeMAPI en 2017, le travail relatif à ces missions avait considérablement augmenté.

Suite à la démission de cet agent et à son départ le 7 décembre prochain, il est proposé de procéder à nouveau à la création d'un poste non permanent d'une durée de 12 mois relevant de la catégorie C et du grade des adjoints administratifs à compter de janvier 2019.

Le Président propose de recruter cette fois-ci à temps complet pour bénéficier de profils adaptés.

Mme BEGUE-LONCAN présente à l'aide du PPT une photographie du service RESSOURCES afin que l'assemblée juge de la charge de travail portée à ce jour par 4 agents, soit 3.4 équivalent temps plein.

Mme BEGUE-LONCAN précise que cette création de poste non permanent intervient dans un contexte où un adjoint administratif à temps complet au sein du pôle secrétariat est en arrêt maladie depuis plus d'une année et pour lequel le comité médical du centre de gestion a statué sur sa situation le 20 novembre. Il a été décidé que l'agent a été finalement déclaré apte pour une reprise, son congé longue maladie a été reconnu. Reprise prévue normalement au 27/12. Cet agent ne dispose cependant pas des compétences requises pour assurer les missions de ce poste.

L'assemblée demande quelles solutions pourraient être proposées à cet agent.

Monsieur le Président et Mme BEGUE-LONCAN devrait rencontrer l'agent début décembre pour lui proposer une nouvelle fiche de poste. Ils tiendront informer l'assemblée des suites de cet arrêt maladie.

Le poste créé sera le suivant :

- recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter de janvier 2019.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif gestionnaire de la comptabilité et de la paie à temps complet.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 362 du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2017-168 pourra s'appliquer.

Le Conseil Syndical valide la création de poste tel que ci-dessus.

Points d'information :

Création d'un poste pour le remplacement d'un congé maternité

M. Le Président indique que dans le cadre du prochain départ en congé maternité de la directrice du PLVG (départ prévu début mars), il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Par délibération du 27/03/2018, M. Le Président est autorisé à lancer la procédure de recrutement dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire.

Il s'agit de recruter sur une mission spécifique liée aux marchés publics (cf. fiche de poste en annexe). Les autres missions de la directrice seront déléguées entre les directions adjointes. Un jury de sélection sera réuni, l'objectif étant une prise de poste courant février pour réaliser une période de transition.

Nous vous remercions de relayer l'information.

Jury de recrutement pour ingénieur Prévention des inondations

Mme BEGUE-LONCAN rappelle que les candidatures pour le recrutement d'un nouvel ingénieur au service PI est clos. 30 candidatures reçues et 8 candidats retenus pour l'entretien. La composition du jury est pressentie comme suit : 2 ou 3 élus du PLVG, la Directrice et le Directeur Adjoint du service PI, un représentant de la DDT et d'un syndicat de rivière voisin.

La date retenue est le vendredi 14 décembre de 8h30 à 16h00 à la maison de la sismicité à Lourdes. Mmes ARAGNOU, CARRERE et M. LURIE se portent candidat pour participer au jury.

Actualisation : La DDT et le syndicat de rivière voisin pressenti seront absents pour cause d'agenda.

*****POLE GESTION MILIEUX AQUATIQUES*****

Natura 2000 : Contrat pour limiter le développement des plantes invasives sur les gaves

Monsieur le Président rappelle que le PLVG assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) « gaves de Pau et de Cauterets ».

Dans ce cadre, il est proposé de mobiliser et de valoriser les compétences des agents de la Brigade Verte du PLVG à travers un contrat Natura 2000. Il vise à préserver les habitats d'intérêt communautaire des berges des gaves du développement des plantes invasives. Le travail consiste à arracher et couper les plantes invasives qui prolifèrent sur les berges des gaves au détriment des espèces locales.

Les travaux seront réalisés en régie par la brigade verte. Cette opération est subventionnée par l'Etat et l'Europe (FEADER) à hauteur de 100% des dépenses engagées (frais de personnel). Le montant prévisionnel de l'opération est de 49 620 euros TTC (dépenses de personnel) pour 2019 et 2020.

M.LABORDE demande si les sites sont répertoriés.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique que oui : un premier en rive droite du gave de Pau sur la commune d'Agos-Vidalos ; un second sur le gave de Cauterets sur la commune de Cauterets. Une convention avec les propriétaires des terrains concernés par les travaux (commune d'Agos-Vidalos et Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin) a été signée pour autoriser les travaux sur leurs terrains.

Mme ARAGNOU demande quelles sont ces plantes et pourquoi sont-elles invasives.

Mme BEGUE-LONCAN répond qu'il s'agit principalement de la Renouée du Japon et du Buddléia de David (arbre à papillons), ce dernier étant encore vendu en jardinerie. Une espèce invasive est une espèce non locale dont la dynamique de colonisation est si rapide qu'elle a des impacts sur l'écologie, la santé et/ou les activités. Sur nos cours d'eau et leurs abords, les deux plantes invasives citées précédemment prennent la place de nos plantes locales (aulnes, saules...). Elles ont notamment des impacts sur la biodiversité et le fonctionnement des cours d'eau (par exemple, leurs racines ne sont pas suffisamment profondes pour tenir les berges). La lutte contre ces plantes demande une rigueur (il faut veiller à ne pas disséminer les graines en brûlant les rémanents de coupe sur place) et un investissement important : pour être efficace, il faut passer plusieurs fois par an et sur plusieurs années sur un même site.

Le Conseil Syndical décide de valider le portage de ce contrat Natura 2000 ainsi que son budget prévisionnel et plan de financement.

*****POLE PREVENTION DES INONDATIONS*****

PAPI : Avenants au marché "Fourniture et pose de matériels de mesures hydroclimatiques sur le bassin versant du Gave de Pau amont "

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a conclu un marché dans le cadre d'une action inscrite au Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour la mise en place de systèmes de mesure visant à la prévention du risque inondation.

Ce marché a été passé sous forme de procédure adaptée et est un accord-cadre à bons de commandes.

Dans le cadre de ce marché, le lot n°4 concernant la fourniture de l'armoire, du matériel de câblage et installation a été conclu avec la CACG.

Un premier avenant a été signé sur ce lot pour prolonger le délai d'exécution de bons de commandes. Les délais administratifs pour obtenir les autorisations auprès des différents partenaires ou propriétaires en sont les principales causes.

Il est proposé de valider deux nouveaux avenants à ce lot n°4 :

Pour l'avenant n°2 : il est proposé d'ajouter un prix nouveau (PN1) car il est nécessaire de disposer d'échelles limnimétriques inclinées afin de pouvoir lire convenablement les mesures de niveau d'eau sur les secteurs où les berges ne sont pas verticales. Ce procédé permet de limiter le risque d'arrachement des échelles par les embâcles ou les matériaux en période de hautes eaux. Le prix unitaire de cet équipement est de 124.20€ avec une quantité estimative de 10 ; ce qui représente, sur la base de l'estimatif du marché, une augmentation financière de 6.5%.

CODE	DESIGNATION	Unité	Qté	PU HT	Total HT
1	Coût de présence du prestataire à une réunion de travail	Unité	4	287.5	1150
2	Fourniture d'une armoire extérieure 820x610x300mm avec grille intérieure	Unité	8	716	5728
3	Fourniture d'une armoire extérieure 500x300x200mm avec grille intérieure	Unité	3	596	1788
4	Fourniture des fourreaux de protection 40x49mm en acier galvanisé	ml	20	31	620
5	Fourniture des fourreaux TPC 50mm avec aiguille et grillage avertisseur	ml	40	2.1	84
6	Fourniture d'une chambre de tirage béton 30x30x20cm avec tampon fonte	Unité	10	58	580
7	Fourniture de support en bois imputrescible pour échelles limnimétriques	ml	30	19.5	585
8	Réalisation d'un plan de récolement des installations extérieures	Unité	11	200	2200
9	Coût horaire de deux travailleurs accros pour travaux en hauteur	heure	20	140	2800
10	Coût horaire de deux exécutants pour installation et branchement du matériel	heure	40	115	4600
11	Coût horaire d'un technicien qualifié pour paramétrage et tests de la station	heure	20	65	1300
12	Fourniture d'un système de fixation du capteur RADAR	Unité	6	225	1350
PN1	Fourniture d'échelles inclinées sur mesure	Unité	10	124.2	1242
TOTAL € HT					24027
TOTAL € TTC					28832.4

Pour l'avenant n°3 : il est proposé d'ajouter quinze prix nouveaux (PN2 à PN 16) relatifs à la fourniture de matériel qui peut s'avérer nécessaire pour le bon fonctionnement des stations selon leurs conditions d'implantation. Les retours constatés pour la mise en place des premières stations a fait état de la nécessité d'intégrer les prix nouveaux suivants pour couvrir l'ensemble des prestations commandées à la CACG.

CODE	DESIGNATION	Unité
PN2	Location d'une mini-pelle mécanique pour réalisation de tranchée	jour
PN3	Armature pour socle béton	kg
PN4	Fourniture béton	m3
PN5	Fourniture d'un panneau solaire et d'un mât de fixation	Unité
PN6	Fourniture de tube de protection intérieure câble de type iro avec fixation murale	ml
PN7	Fourniture d'un câble blindé torsadé 2 conducteurs 2*0.34mm ²	ml
PN8	Fourniture d'un câble de puissance 3 conducteurs 2.5 mm ²	ml
PN9	Fourniture d'un câble de cuivre 25mm ²	ml
PN10	Fourniture de piquets terres	ml
PN11	Fourniture de barrière bois en pin traitée classe 4H 1.5m	ml
PN12	Fourniture d'un portillon en bois en pin traitées classe 4	Unité
PN13	Fourniture d'un grillage rigide métallique hauteur 1.5m	ml
PN14	Fourniture d'un portillon métal	Unité
PN15	Fourniture d'un coffret de référence au neutre	Unité

Ces avenants ne modifient pas l'économie du marché puisque le montant maximal de 25 000€ HT reste effectif.

Le Conseil Syndical décide de valider les avenants tel que présentés en séance.

PAPI : Convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la société EURL L.R.F et le PLVG

Monsieur le Président rappelle que le PLVG met en œuvre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations une action visant à la mise en place de stations hydrométriques et pluviométriques pour améliorer la surveillance des crues.

Parmi les stations à installer, l'une d'entre elles se situe à Cauterets sur du domaine privé ce qui nécessite la signature d'une convention avec M. Lequin représentant la société EURL L.R.F. Il s'agit des parcelles cadastrées section AE 0067 et 0345, route de Pierrefitte à Cauterets.

Il est nécessaire de définir par convention les conditions dans lesquelles le PLVG est autorisé à occuper à titre précaire et révocable une emprise de terrain pour l'installation d'une armoire de mesure, d'un capteur et de câbles nécessaires pour l'alimentation de la station. Cette convention est couverte par le régime des occupations temporaires du domaine privé.

L'accès aux parcelles est également permis par cette convention via le terrain privé du propriétaire. La convention est consentie pour une durée illimitée et à titre gratuit.

La convention présentée en séance détaille les modalités pratiques et techniques ainsi que les modalités en termes de responsabilité de chacune des parties, de résiliation, de modification et de recours. Il est ainsi prévu qu'un compteur électrique soit mis en place au droit du bâtiment de la société EURL L.R.F. pour permettre au PLVG de bénéficier du réseau électrique de la société et de payer au coût réel la consommation électrique liée au fonctionnement de la station.

M. CAZENAVETTE demande quel est le nombre de stations et si cela viendra compléter les outils de Vigicrue. Il souhaite savoir de quelle manière les autres acteurs du territoire auront accès à cette information.

Précisions apportées par M. FRYSOU après le conseil syndical : Comme il avait été indiqué en conseil syndical le 12.07.2018, il est prévu dans un premier temps d'implanter 5 stations hydrométriques et 4 stations pluviométriques. Les données brutes seront accessibles pour les élus

concernés des communes (utiles pour le PCS, ce qui n'empêche pas la mise en place d'échelle de crue, lue par les membres de la réserve communale par exemple) et pour les techniciens du PLVG. La population pourra également avoir un accès, limité, à certaines informations en temps réel. Mme BEGUE-LONCAN indique que grâce à un outil informatique fourni par la société OGOXI nous aurons un retour en temps réel des données.

Le Conseil Syndical décide de valider la convention d'occupation temporaire de domaine privé entre le PLVG et la société EURL L.R.F telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Adhésion à France Dignes, Association nationale des gestionnaires de digues

Monsieur le Président informe les membres du conseil que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le PLVG participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré. Pour 2018, la cotisation proratisée est fixée à 150€. A ce jour, aucun système d'endiguement n'a été classé sur le périmètre du PLVG, la cotisation annuelle se limite donc à 750€.

Le Conseil Syndical approuve l'adhésion du PETR du PLVG à l'association Frances Dignes à partir du 1^{er} novembre 2018 et désigne comme représentant titulaire et suppléant au sein de cette association :

Titulaire : Bruno VINUALES

Suppléant : Maryse CARRERE

Il autorise aussi Monsieur le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie en séance.

M.CASTEROT indique qu'un des ouvrages sur sa commune de Geu est en cours de reconnaissance GeMAPI. C'est un épancheur de crue qui protège la population. Le PLVG a été saisi du dossier. Il demande si ces ouvrages, qui ne sont pas forcément des digues, peuvent être classés en système d'endiguement.

Pour Monsieur le Président la réponse est oui au moins au titre d'ouvrage hydraulique ayant un impact sur l'aléa inondation et il faudra les entretenir.

*****POLE DEVELOPPEMENT*****

Signature des contrats bourgs-centres élaborés sur le territoire du PLVG

Monsieur le Président informe que dans le cadre de ses politiques de soutien aux territoires ruraux à côté des dispositifs classiques d'intervention, la région Occitanie a mis en place un dispositif spécifique dédié aux bourgs centres. Il s'agit pour la Région de mener une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines.

Sur le territoire du PLVG, plusieurs bourgs-centres ont déjà candidaté et certains contrats sont prêts à être validés par la Région en décembre. Les contrats-cadres pressentis concernent :

- La commune de Lourdes
- La commune d'Argelès-Gazost
- La commune de Cauterets
- La commune de Luz Saint-Sauveur
- Les communes d'Aucun, d'Arrens-Marsous et d'Arras-en-Lavedan.

Ces contrats, cadres pluriannuels, permettent aux collectivités concernées de définir un projet transversal de développement et de valorisation qui peut concerner plusieurs thématiques : cadre de vie, habitat, mobilité, services, culture, patrimoine, tourisme, environnement, économie...

Ces contrats seront mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2021. Leur contenu est le suivant :

- Présentation du Bourg-Centre et de son territoire,
- Synthèse du diagnostic,
- Enjeux et objectifs du projet de développement et de valorisation,
- Stratégie / thématique / priorités,
- Articulation du projet avec la stratégie du territoire de projet, concerné (PETR / Pays, Syndicat Mixte de PNR,...)
- Programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps,
- Gouvernance / Suivi / Evaluation.

Le PLVG en tant que PETR partenaire pour la mise en œuvre des projets de développement local et dans le cadre de son Contrat Territorial Occitanie est cosignataire de ces contrats.

Mme SAGNES indique que le dossier de la commune de Luz-St-Sauveur sera déposé d'ici peu. Mme BEGUE-LONCAN lui indique que les autres dossiers de pré-candidature sont déjà en Région. Les contrats devraient être validés début 2019.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats bourgs-centres qui seront validés par la Région sur le territoire du PLVG.

Conventions de mise à disposition de bornes de services cyclo avec la Ville de Lourdes et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le PLVG, dans sa démarche visant la montée en gamme de la destination, cherche à améliorer les conditions d'accueil des cyclistes.

Il explique que dans le cadre de l'audit du site VTT réalisé par le PLVG, il a été constaté l'absence de matériel d'entretien et de réparation des vélos et qu'il a donc été envisagé de positionner des bornes de services cyclo sur la Voie Verte des Gaves (à Lourdes, à Argelès-Gazost, à Pierrefitte-Nestalas) mais aussi sur les lieux « phare » fréquentés par les clientèles vététistes : le Pic du Jer (lieu emblématique de la pratique VTT Enduro) et Couraduque (site majeur de pratique orienté loisirs).

Le Président présente ces bornes qui comprennent un service de gonflage manuel ainsi que des outils de réparation tenus par câbles insécables. Il indique que ces bornes seront prêtées à titre gracieux à la ville de Lourdes et à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves qui devront notamment les installer, les entretenir et les assurer.

Il propose de signer des conventions de mise à disposition de ces bornes avec ces deux collectivités afin de fixer les modalités du partenariat. Il donne lecture des conventions en faisant remarquer que, pour le site du Pic du Jer, des panneaux en PVC avec plan et photos ont également été mis à disposition par le PLVG pour marquer l'univers singulier et rappeler l'aura VTT du site (Coupe du Monde).

Les dépenses liées à l'acquisition de ces bornes étaient prévues au budget tourisme 2018. L'installation sera assurée par le bénéficiaire (Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et ville de Lourdes) et par les services du PLVG pour les bornes de la voie verte.

Mme SAGNES indique que les câbles insécables sont un bon choix. La commune de Luz a installé ce même type de service au centre-ville ; malgré un différend avec un socio-professionnel lors de son installation, elle n'a subi, depuis, aucune dégradation. De plus, elle s'interroge sur l'impact paysager de ces bornes qui seront en milieu naturel (Couraduque, Voie Verte des Gaves). Elle prend exemple de la vallée d'Aure qui a installé des petites maisons de service en bois offrant le même type de service ; elles s'intègrent parfaitement au paysage.

Mme RINGEVAL répond que ces bornes se ferment avec une clé et que le choix des câbles insécables était indispensable. En ce qui concerne l'impact paysager, une vraie réflexion sur les services serait à apporter aux usagers. Aujourd'hui, à moindre coût, une petite borne coûtant 400 euros TTC, on propose un service en plus. Le coût des maisonnettes en bois est beaucoup plus conséquent. De plus, ces bornes apportent un petit coup de jeune notamment sur la Voie Verte des Gaves et sont pour une grande partie située sur des zones relativement urbanisées.

Mme CUQ demande si le PLVG n'a pas peur du vandalisme.

Mme RINGEVAL lui indique que les retours de la société qui a équipé le PLVG sont plutôt positifs (notamment en milieux urbains). Nous allons éloigner ces bornes des routes pour éviter les vols et les détériorations. Au Pic du Jer, la borne sera installée près de la rampe d'accès vététistes.

Pour faire un parallèle, Mme BEGUE-LONCAN indique que les panneaux qui jalonnent la Voie Verte des Gaves ont plutôt bien vieillis et ont été très peu vandalisés.

Le conseil syndical décide de valider les deux conventions présentées en séance et autorise Monsieur le Président à les signer.

Convention avec le Conseil Départemental pour accéder à des données de fréquentation des compteurs routiers du Col du Tourmalet

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le PLVG, dans le cadre de sa démarche de valorisation de la destination vélo, la veille et l'observation des clientèles cycliste restent un axe de travail important avant toute mise en place de stratégie.

Le PLVG a lancé en 2016 son observatoire des clientèles « vélo » qui repose actuellement sur des enquêtes qualité déployées lors d'événements cyclistes (Marmotte, Montée du Géant, Pyrénéenne, Pyr Epic) et sur des enquêtes auprès des socio-professionnels sur les tendances et des chiffres de fréquentation. Il souhaite aujourd'hui accéder à de nouvelles données de flux cyclistes sur les cols.

De son côté, le service des Routes du Conseil Départemental a installé en 2017 un compteur cycliste au pied du Tourmalet (sur la commune de Viey) en complément de celui situé sur le versant Campan. Pour alimenter l'observatoire des clientèles « vélo » et tenir une veille sur ces flux, le PLVG souhaite donc pouvoir avoir accès à ces données. Après échanges et accord avec le Service des Routes du Département, le Président propose de signer une convention de partenariat entre les deux structures permettant au PLVG d'accéder à l'intégralité de l'interface de traitement des données liées aux compteurs routiers en temps réel. Il donne lecture de la convention en soulignant qu'en contrepartie d'accéder aux données, le PLVG participerait aux frais de gestion et de maintenance de ces deux compteurs, à hauteur de 100 €/an.

Il est précisé que le matériel a déjà été acquis par le Conseil Départemental.

Le Conseil Syndical valide les termes de la convention présentée en séance et autorise Monsieur le Président à la signer.

Candidature au label FFC « Terre de cyclisme »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que depuis 10 ans le site VTT du PLVG est labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et qu'il a également obtenu le label Espace Cycloport qui valorise les territoires concentrant des itinéraires « Route » de qualité, variés et sécurisés.

Il explique que dans le cadre de sa démarche de valorisation de la destination vélo il convient de toujours rester au plus près des actions et labels nationaux émis par la Fédération Française de cyclisme.

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que la FFC souhaite valoriser les territoires impliqués dans le développement du sport cycliste en créant une nouvelle labellisation territoriale reposant sur 3 catégories de critères : les équipements cyclistes, les offres de pratiques, les événements. Il souligne que cette labellisation est totalement gratuite ; qu'elle ne permettra pas d'accueillir plus de cyclistes mais qu'elle peut constituer une opportunité pour accroître la visibilité de la destination vélo au niveau national. En effet, avec Paris 2024 en ligne de mire et la volonté commune des acteurs de proposer un héritage sportif durable, la FFC s'engage à recommander les territoires labellisés auprès de l'Union Cycliste Internationale et des fédérations étrangères dans la perspective d'accueil de délégations sportives.

Il explique que deux niveaux de labellisation sont prévus « Terre de cyclisme » et « Terre d'excellence cycliste » et qu'ils seront délivrés par la FFC après audit de notre potentiel (équipements, événements...).

Le Conseil Syndical décide d'autoriser le Président à déposer la demande de labellisations « Terre de cyclisme » et « Terre d'excellence cycliste » auprès de la FFC.

Conventions avec la Communauté de Communes du Pays de Nay pour la création de deux nouveaux itinéraires Patrimoine en Balade

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération en date du 11 juillet 2017, le PLVG avait conventionné avec la Communauté de Communes du Pays de Nay pour permettre l'intégration d'un parcours de découverte situé sur la commune de Lestelle-Bétharram dans l'application Patrimoine en Balade propriété du PLVG.

Suite à l'inauguration de ce parcours « *Entre Artisanat d'Art et Pèlerinages* » en octobre dernier, la Communauté de Communes du Pays de Nay vient de nous faire savoir qu'elle souhaiterait créer deux nouveaux itinéraires : le premier entre Arthez d'Asson-Bruges-Mifaget au départ du sentier

d'interprétation « Les Seigneurs du Fer » ; le second entre Ferrières et Arbéost au départ du sentier d'interprétation « Les Mines de Baburet », en vue de leur intégration dans notre application.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la coopération Béarn-Bigorre, initiée en 2016 entre le PLVG et la Communauté de Communes du Pays de Nay, visant à un objectif commun de développement local grâce au tourisme : filière cyclo, véloroute, sports en eaux vives...

Ainsi, le Président propose d'acter l'intégration de ces 2 nouveaux circuits et de formaliser le partenariat PLVG/Communauté de Communes du Pays de Nay, au moyen de 2 conventions dont il précise les termes en séance et qui sont annexées à la présente délibération :

- Convention de partenariat pour l'élaboration des deux parcours : il s'agit d'un accompagnement à la conception du projet. Cette convention démarre à compter de sa signature et est établie pour toute la durée du projet de réalisation du parcours, jusqu'à sa soumission au PLVG et validation. Cette convention n'a pas d'impact financier.
- Convention de partenariat pour l'intégration des parcours à l'application : elle définit les responsabilités des deux parties pour l'intégration des parcours, et l'animation de ces parcours. Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes du Pays de Nay versera 3 000€ pour l'intégration initiale de chaque parcours, puis une somme de 1000€ correspondant aux frais de gestion des 2 circuits et mise à jour de l'application, de modifications annuelles des contenus audio, photos et textes des points existants, de création graphique et d'édition des outils de communication relatifs à l'ensemble de l'offre Patrimoine en Balade.

Le Conseil Syndical valide les termes des conventions telles qu'annexées et autorise Monsieur le Président à les signer.

*****QUESTIONS DIVERSES*****

Monsieur le Président informe l'assemblée de deux rendez-vous AGENDA où nous vous y attendons nombreux :

Mercredi 12/12 à 14h00 au Cinéma Pax à Lourdes : Altamonta Bike Day

Vendredi 14/12 à 19h30 Noël du PLVG à la salle des rencontres culturelles à Lézignan.

M.VINUALES remercie très chaleureusement Mme MORERA pour le prêt de cette salle à titre gracieux.

Sur le volet communication, M. VINUALES rappelle que le PLVG dispose d'une page Facebook régulièrement mise à jour et qui vous permettra de suivre les actions et projets du PLVG : @petrplvg

Enfin, les membres du conseil sont également informés que la radio Fréquence Luz est désormais disponible jusqu'à Tarbes avec la fréquence FM 103.4.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance, Christiane ARAGNOU

